

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD221

présenté par

M. Belhamiti, M. Trompille, Mme De Temmerman, Mme Forteza, M. Thiébaud, Mme Josso,
Mme Tiegna, Mme Oppelt, Mme El Haïry et Mme Dufeu

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de données de mobilité d'intérêt général est antinomique avec une quelconque redevance en contrepartie de l'accès aux données. Il s'agirait d'un frein à l'innovation et il semblerait par ailleurs qu'aucun modèle économique viable n'existe. Le « service public de la donnée » mis à disposition à titre gratuit permettrait de générer de la valeur induite sur les territoires, valeur dont s'empareraient les acteurs pour créer de nouveaux services et des emplois.